

COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTE

Convention collective de travail du 28 septembre 2016 déterminant les fonctions de référence sectorielles et la classification sectorielle de fonctions.

Préambule

Les fédérations patronales et les organisations syndicales soussignées souhaitent continuer, via la présente convention collective de travail, l'harmonisation salariale mise en œuvre par l'accord social de 2000-2005, et confirment leur engagement de concrétiser, via la nouvelle classification sectorielle de fonctions pour les établissements et les services de santé, un modèle salarial harmonisé pour tous les secteurs concernés par cette convention collective de travail.

Ils prennent en compte le fait que cela peut se faire à des moments et des vitesses différents en fonction des budgets libérés par les autorités concernées.

La présente convention collective de travail exécute le point 13 de l'accord social du 26 avril 2005 relatif aux secteurs fédéraux de la santé - secteur privé pour la période 2005-2010.

Les parties soussignées reconnaissent que l'adaptation des salaires sur base de cette classification sectorielle de fonctions n'est possible qu'à concurrence de la prise en charge effective des coûts y afférents, par les moyens financiers que les autorités compétentes garantissent de manière récurrente pour l'adaptation des salaires sur base de cette classification sectorielle de fonctions. Les parties soussignées s'engagent à opérer dans ce cadre budgétaire garanti.

Tenant compte de ces considérations, préoccupations et ambitions, les parties soussignées conviennent :

Article 1. Champ d'application

La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs :

- des établissements qui sont soumis à la loi sur les hôpitaux ;
- des maisons de soins psychiatriques ;
- des centres de psychiatrie légale ;
- des initiatives d'habitation protégée ;



- des homes pour personnes âgées, des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour;
- des centres de revalidation ;
- des soins infirmiers à domicile ;
- des services intégrés pour les soins à domicile ;
- des services du sang de la Croix-Rouge de Belgique ;
- des centres médico-pédiatriques ;
- des maisons médicales.

Par « travailleurs » on entend le personnel masculin et féminin.

La présente convention collective de travail se limite aux droits respectifs créés grâce au budget effectivement pris en charge par l'autorité de tutelle compétente.

Un élargissement du champ d'application, de même qu'un élargissement des droits susmentionnés des travailleurs concernés fera l'objet de négociations qui démarreront à partir du moment où 'l'autorité de tutelle compétente mettra des moyens financiers supplémentaires à disposition.

La présente convention collective de travail n'est pas d'application au personnel de direction tel que défini à l'art.4, 4° de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales, ni aux médecins à l'exception des médecins occupés dans les maisons médicales.

Article 2 : Objectif

Cette convention collective de travail a pour objectif de déterminer les fonctions de référence sectorielles et la classification sectorielle de fonctions.

L'introduction de cette classification sectorielle de fonctions dans les organisations qui figurent parmi le champ d'application de cette convention collective de travail, ainsi que le lien de cette classification de fonctions à de nouveaux barèmes, font l'objet de conventions collectives de travail distinctes.

Les conventions collectives de travail existantes concernant la classification de fonctions et les échelles salariales conclues au sein de la commission paritaire pour les établissements et services de santé et les échelles salariales convenues au niveau des entreprises relevant du champ d'application de la présente convention collective de travail, restent donc intégralement d'application.

La classification sectorielle de fonctions, telle qu'elle est définie dans la présente convention collective n'ouvre aucun droit à une révision du salaire convenu, et ce ni en faveur ni en défaveur de l'employeur ou du travailleur.



Article 3 : La méthode de classification IF-IC

Les fonctions de référence sectorielles ont été décrites et pondérées conformément à la "méthode if-ic".

Cette méthode analytique a été développée par l'association sans but lucratif dénommée "Instituut functieclassificatie - Institut de classification de fonctions" (ASBL ific), Square Sainctelette 13-15 à 1000 Bruxelles, en collaboration avec les partenaires sociaux de la Commission paritaire pour les établissements et services de santé.

L'ASBL if-ic est détentrice du système de la méthode de classification.

Au sein de l'asbl if-ic, le processus de développement de la classification sectorielle de fonctions est accompagné par « le groupe de pilotage de l'if-ic », composé de représentants des organisations reconnues dans la Commission paritaire pour les établissements et services de santé.

Le groupe de pilotage de l'if-ic prend des décisions à l'unanimité. S'il ne peut pas y avoir de consensus, le problème peut être soumis à la Commission paritaire pour les établissements et services de santé.

Le groupe de pilotage de l'if-ic :

- Détermine quelles fonctions de référence sectorielles seront décrites.
- Valide les descriptions de fonctions sectorielles.
- Valide les pondérations des descriptions de fonctions sectorielles.
- Détermine quelles fonctions de référence sectorielles nécessitent un entretien.
- Détermine quelles fonctions de référence sectorielles seront supprimées.
- Détermine et approuve les règles pour le fonctionnement du « groupe de travail technique de l'if-ic »

Au sein de l'ASBL if-ic, les travaux techniques sont accompagnés par « le groupe de travail technique de l'if-ic », composé d'experts en classification des organisations patronales et syndicales, désignés par les organisations reconnues dans la Commission paritaire pour les établissements et services de santé. Le groupe de travail technique de l'if-ic décide par consensus.

Le groupe de travail technique de l'if-ic :

- Etablit les descriptions de fonctions sectorielles.
- Pondère les descriptions de fonctions sectorielles selon la méthode if-ic en vue de leur validation par le groupe de pilotage de l'if-ic
- Conseille le groupe de pilotage de l'if-ic pour entretenir des descriptions de fonctions sectorielles existantes ou pour supprimer les descriptions de fonctions obsolètes.



Les collaborateurs de l'if-ic proposent les descriptions des fonctions sectorielles au groupe de travail technique de l'if-ic sur base d'interviews réalisées au sein des institutions.

Les descriptions de fonctions sectorielles sont neutres en termes de genre.

Chaque description de fonction est rédigée comme suit :

- Titre avec mention de H/F
- Code de fonction unique, catégorie de fonction
- Département, famille de fonction
- Objectif général
- Activités et tâches
- Critères

Chacune de ces descriptions de fonctions a été analysée sur base des critères de pondération suivants :

- 1. Connaissance et savoir-faire : connaissance, savoir-faire et compétences, ainsi que la période de familiarisation nécessaire pour exercer la fonction à un niveau normal. La manière dont la connaissance a été acquise n'a pas d'importance.
- 2. Gestion d'équipe : gestion hiérarchique ou non hiérarchique de collaborateurs au sein de l'organisation en vue d'atteindre les objectifs fixés au préalable ; la gestion d'équipe hiérarchique signifie gérer et superviser les travaux d'un groupe de collaborateurs hiérarchiquement inférieurs, dans la même organisation. La gestion d'équipe non hiérarchique signifie la gestion de travailleurs dans la même organisation dans le cadre de la délégation de tâches ou de gestion disciplinaire des collaborateurs dans des projets structurels.
- 3. Communication : aptitudes nécessaires y compris l'empathie pour entretenir des relations aussi bien orales qu'écrites, internes ou externes, avec des (groupes d') individus dans l'exercice normal de la fonction ; la nature des contacts, ainsi que la complexité des contacts dans l'exécution de la fonction.
- 4. Résolution de problèmes : degré de difficulté des problèmes et corrélation des diverses tâches et situations dans l'exécution de la fonction.



- 5. Responsabilité : l'espace de décision ou l'autonomie dont dispose la personne concernée et l'impact des décisions prises sur le plan matériel ou immatériel pour l'organisation ou d'autres fonctions dans l'organisation
- 6. Facteurs d'environnement : facteurs aggravants, défavorables ou dangereux dans l'exercice normal de la fonction c'est-à-dire les désagréments structurels dans l'exercice des tâches sur le plan matériel, physique ou psychique et la mesure dans laquelle ils apparaissent.

L'analyse des fonctions de référence sur base des critères de pondération a comme résultat l'attribution d'un score de pondération à chaque critère. La somme des scores par critère donne un score total de pondération à chaque fonction sectorielle de référence.

La valeur du score de pondération de la fonction sectorielle de référence n'est jamais rendue publique.

Article 4: Catégories et départements de fonctions :

Sur base du score de pondération total pour chaque fonction de référence, un ordre des fonctions de référence sectorielles est établi. Cet ordre permet de ranger les fonctions de référence sectorielles sur base du score de valorisation en catégories de fonctions avec une valeur similaire. Il existe 17 catégories d'application.

Chaque catégorie a une limite supérieure et inférieure exprimées par les scores de pondération.

Catégorie 4 : valeur du score entre 128 et 144,5 Catégorie 5 : valeur du score entre 145 et 164,5 Catégorie 6 : valeur du score entre 165 et 188,5 Catégorie 7 : valeur du score entre 189 et 211,5 Catégorie 8 : valeur du score entre 212 et 238,5 Catégorie 9 : valeur du score entre 239 et 270 Catégorie 10 : valeur du score entre 270,5 et 304,5 Catégorie 11 : valeur du score entre 305 et 343,5 Catégorie 12 : valeur du score entre 344 et 387,5 Catégorie 13 : valeur du score entre 388 et 435,5 Catégorie 14 : valeur du score entre 436 et 489.5 Catégorie 15 : valeur du score entre 490 et 543,5 Catégorie 16 : valeur du score entre 544 et 598,5 Catégorie 17 : valeur du score entre 599 et 654,5 Catégorie 18 : valeur du score entre 655 et 709,5 Catégorie 19 : valeur du score entre 710 et 763,5 Catégorie 20 : valeur du score entre 764 et 815



La catégorie d'application par fonction de référence est reprise dans l'éventail de fonctions en annexe 1.

Article 5.

Les fonctions de référence sectorielles sont également réparties en 6 départements et en 14 familles de fonctions. Au sein du département de fonctions « infirmier-soignant » il existe également une répartition selon le(s) secteur(s) où se trouvent les fonctions :

- 1. Administration
 - a. administration
 - b. service financier
 - c. informatique
 - d. service du personnel
 - 2. Hôtelier, logistique et technique
 - a. service hôtelier
 - b. service technique
 - c. magasin et achats
 - d. cuisine
- 3. Médico-technique et pharmacie
 - a. pharmacie
 - b. laboratoire
 - c. service médico-technique
- 4. Paramédical
 - a. services paramédicaux
- 5. Psycho-social
 - a. service psycho-social
- 6. Infirmier-soignant
 - a. tous secteurs
 - b. hôpitaux généraux
 - c. psychiatrie
 - d. soins résidentiels personnes âgées / soins à domicile
 - e. revalidation / maisons médicales / centres de transfusion sanguine

Les départements et familles de fonctions sont indicatifs et visent à permettre une lecture aisée.

Article 6.

En annexe 1 de la présente convention est repris l'éventail de fonctions.



Cet éventail contient une liste reprenant les informations suivantes :

- le titre des fonctions de référence sectorielles
- les catégories auxquelles correspondent les fonctions de référence sectorielles
- le code unique de fonction IF-IC par fonction de référence
- le département et la famille de fonctions auxquels correspondent les fonctions de référence sectorielles.

Article 7.

En annexe 2 de la présente convention collective de travail est reprise l'intégralité des descriptions de toutes les fonctions de référence sectorielles.

Chaque description de fonction mentionne :

- le titre de la fonction de référence sectorielle
- la catégorie à laquelle appartient la fonction de référence sectorielle
- le code unique IF-IC par fonction de référence sectorielle.
- le département et la famille de fonctions auxquels appartient la fonction de référence sectorielle.
- Objectif général
- Activités et tâches
- Critères

Article 8. L'entretien des fonctions de référence sectorielles

Ce qui est entendu par entretien :

- La modification de descriptions de fonctions sectorielles existantes car le contenu de la fonction a changé ;
- L'ajout de nouvelles descriptions de fonctions sectorielles car il existe des fonctions supplémentaires ;
- La suppression des descriptions de fonctions sectorielles existantes car les fonctions ont disparu ;

Le groupe de pilotage de l'if-ic décide au moins une fois par année pour quelles fonctions de référence sectorielles une procédure d'entretien est lancée, afin de maintenir actuelle la classification de fonctions sectorielle.

A cette fin, les organisations patronales et syndicales représentées dans la Commission Paritaire pour les établissements et services de santé, peuvent signaler des évolutions dans les organisations et fonctions.



Des demandes pour entretien doivent être addressées à l'asbl if-ic sur base du formulaire type en **annexe 3**.

Article 9

- §1 La présente convention collective de travail est conclue sous la condition suspensive sectorielle que l'autorité compétente garantisse un budget structurel et adapté aux salaires indexés, spécifiquement en vue de la mise en oeuvre (partielle) du système de classification sectorielle de fonctions, juridiquement obligatoire2 vis-à-vis des parties soussignées.
- § 2 Les parties conviennent expressément que l'implémentation stipulée dans la présente convention n'est d'application qu'à concurrence de la prise en charge effective des coûts y afférents, mis à disposition par l'autorité de tutelle compétente via un financement structurel.
- **§3** Cette convention entrera en vigueur au plus tôt le 28 septembre 2016 et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être révisée ou dénoncée à la demande de la partie signataire la plus diligente, moyennant un préavis de six mois.

L'organisation qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit indiquer, par lettre ordinaire adressée au Président de la Commission Paritaire des établissements et des services de santé, les motifs et déposer des propositions d'amendements que les autres organisations s'engagent à discuter au sein de la Commission Paritaire des établissements et des services de santé dans le délai d'un mois de leur réception.

Annexe 1 : liste de fonctions

Annexe 2: descriptions de fonctions

Annexe 3 : formulaire type procédure d'entretien



Annexe 1 CCT 28 septembre 2016 déterminant les fonctions de référence et la classification sectorielle de fonctions.

code Catégorie		Département	Famille	titre	
1010	19	Administration	Administration	Responsable du Département Administratif et Financier	
1020	16	Administration	Administration	Chef de Service Administratif	
1030	15	Administration	Administration	Chef-Adjoint du Service Administratif	
1040	18	Administration	Administration	Attaché aux Affaires Juridiques	
1041	17	Administration	Administration	Coordinateur Qualité	
1042	16	Administration	Administration	Responsable Qualité Centre de Transfusion Sanguine	
1043	16	Administration	Administration	Attaché à la Communication	
1050	14	Administration	Administration	Chef d'Equipe Administrative	
1070	14	Administration	Administration	Secrétaire de Direction	
1071	13	Administration	Administration	Employé Enregistrement Médical	
1072	13	Administration	Administration	Collaborateur à la Qualité Centre de Transfusion Sanguine	
1073	12	Administration	Administration	Secrétaire de Service ou de Département	
1074	12	Administration	Administration	Employé Accueil Maison Médicale	
1075	8	Administration	Administration	Employé Accueil / Réception / Téléphonie	
1076	12	Administration	Administration	Secrétaire Médical	
1077	11	Administration	Administration	Employé Admissions	
1078	11	Administration	Administration	Employé au Service de Permanence	
1079	10	Administration	Administration	Employé Administratif	
1080	6	Administration	Administration	Employé Administratif Archives	
1081	4	Administration	Administration	Aide Administrative Secrétariat	
1083	14	Administration	Administration	Recruteur des Donneurs de Sang	
1084	15	Administration	Administration	Responsable Gestion des Donneurs	
1085	11	Administration	Administration	Employé Administratif Consultation	
1220	17	Administration	Service Financier	Chef Comptable	
1221	16	Administration	Service Financier	Chef du Service Facturation	
1222	16	Administration	Service Financier	Chef du Service Contentieux	
1230	15	Administration	Service Financier	Chef-Adjoint Comptable	
1231	15	Administration	Service Financier	Chef-Adjoint du Service Facturation	
1232	15	Administration	Service Financier	Chef-Adjoint du Service Contentieux	
1240	17	Administration	Service Financier	Attaché à la Gestion Budgétaire	
1270	13	Administration	Service Financier	Comptable	
1271	10	Administration	Service Financier	Caissier	
1272	12	Administration	Service Financier	Employé Contentieux	
1273	12	Administration	Service Financier	Employé Facturation	
1274	10	Administration	Service Financier	Employé à la Gestion de l'Argent de Poche	
1290	9	Administration	Service Financier	Aide-comptable	
1293	8	Administration	Service Financier	Aide à la facturation	
1420	17	Administration	Informatique	Chef du Service Informatique	
1450	14	Administration	Informatique	Chef d'équipe PC Support	



aire Système aire des Réseaux C Support Entretien PC neur able du Service du Personnel nervice Développement RH nervice Administration du Personnel la Formation teur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel able du Département Hôtelier tervice Entretien Ménager
PC Support Entretien PC neur Ible du Service du Personnel Itervice Développement RH Itervice Administration du Personnel Ila Formation Iteur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Ible du Département Hôtelier Itervice Entretien Ménager
PC Support Entretien PC neur Ible du Service du Personnel Itervice Développement RH Itervice Administration du Personnel Ila Formation Iteur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Ible du Département Hôtelier Itervice Entretien Ménager
PC Support Entretien PC neur Ible du Service du Personnel Itervice Développement RH Itervice Administration du Personnel Ila Formation Iteur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Iteur Développement RH Administration du Personnel Ible du Département Hôtelier Itervice Entretien Ménager
Entretien PC neur able du Service du Personnel dervice Développement RH dervice Administration du Personnel la Formation deur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel deur Développement RH Administration du Personnel deur Développement RH Administration du Personnel dele du Département Hôtelier dervice Entretien Ménager
neur lible du Service du Personnel lervice Développement RH lervice Administration du Personnel la Formation leur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel leur Développement RH Administration du Personnel leur Développement RH Administration du Personnel lible du Département Hôtelier lervice Entretien Ménager
able du Service du Personnel dervice Développement RH dervice Administration du Personnel la Formation deur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel deur Développement RH Administration du Personnel deur Développement RH Administration du Personnel dele du Département Hôtelier dervice Entretien Ménager
ervice Développement RH ervice Administration du Personnel la Formation teur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel lable du Département Hôtelier tervice Entretien Ménager
lervice Administration du Personnel la Formation teur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel lible du Département Hôtelier tervice Entretien Ménager
la Formation teur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel able du Département Hôtelier tervice Entretien Ménager
teur Spécialisé Développement RH Spécialisé Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel able du Département Hôtelier tervice Entretien Ménager
Spécialisé Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel able du Département Hôtelier tervice Entretien Ménager
Spécialisé Administration du Personnel teur Développement RH Administration du Personnel able du Département Hôtelier tervice Entretien Ménager
teur Développement RH Administration du Personnel able du Département Hôtelier dervice Entretien Ménager
ble du Département Hôtelier ervice Entretien Ménager
ble du Département Hôtelier ervice Entretien Ménager
ervice Entretien Ménager
int du Service Entretien Ménager
<u>-</u>
Transport des Patients
Transport door another
n de Surface
Buanderie
ble du Département Technique
ervice Technique
en Prévention – Chef du Service
en Prévention – Chef-Adjoint du Service
la Gestion des Bâtiments
uipe Service Technique
n Spécialisé
cien
n
Polyvalent Entretien Technique
nnicien
Maintenance
ervice Achats
ervice Magasin
int du Service Achats
int du Service Magasin
int da Corrido Magadin



code	Catégorie	Département	Famille	titre	
2471	10	Hôtelier, Logistique et Technique	Magasin et Achat	Employé Administratif Achats	
2472	10	Hôtelier, Logistique et Technique	Magasin et Achat	Magasinier	
2473	9	Hôtelier, Logistique et Technique	Magasin et Achat	Employé Economat	
2492	5	Hôtelier, Logistique et Technique	Magasin et Achat	Aide-magasinier	
2620	16	Hôtelier, Logistique et Technique	Cuisine	Chef du Service Alimentation	
2621	14	Hôtelier, Logistique et Technique	Cuisine	Chef-Cuisinier	
2671	11	Hôtelier, Logistique et Technique	Cuisine	Cuisinier	
2672	5	Hôtelier, Logistique et Technique			
2690	6	Hôtelier, Logistique et Technique	Cuisine	Aide-Cuisinier/Commis	
2691	4	Hôtelier, Logistique et Technique	Cuisine	Aide-Cuisine	
3010	20	Médico-Technique et Pharmacie	Pharmacie	Pharmacien en Chef	
3030	19	Médico-Technique et Pharmacie	Pharmacie	Pharmacien en Chef-Adjoint	
3070	18	Médico-Technique et Pharmacie	Pharmacie	Pharmacien Hospitalier	
3071	10	Médico-Technique et Pharmacie	Pharmacie	Magasinier à la Pharmacie	
3072	11	Médico-Technique et Pharmacie	Pharmacie	Assistant Pharmaceutico-Technique	
3073	5	Médico-Technique et Pharmacie	Pharmacie	Employé Distribution à la Pharmacie	
3090	6	Médico-Technique et Pharmacie	Pharmacie	Aide en Pharmacie	
3220	16	Médico-Technique et Pharmacie	Laboratoire	Chef-Technologue de Laboratoire Médical	
3230	15	Médico-Technique et Pharmacie	Laboratoire	Chef-Adjoint Technologue de Laboratoire Médical	
3241	16	Médico-Technique et Pharmacie	Laboratoire	Coordinateur Qualité de Laboratoire	
3270	14	Médico-Technique et Pharmacie	Laboratoire	Technologue Laboratoire Médical	
3271	7	Médico-Technique et Pharmacie	Laboratoire	Employé Réception et Distribution d'Echantillons	
3272	13	Médico-Technique et Pharmacie	Laboratoire	Préleveur	
3290	10	Médico-Technique et Pharmacie	Laboratoire	Aide-Laborantin	
3420	16	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Chef du Service Médico-Technique	
3421	20	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Chef Physicien	
3423	16	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Chef du Service Stérilisation	
3470	19	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Physicien	
3471	14	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Technologue Imagerie Médicale	
3471 (*)	14	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Infirmier Imagerie Médicale	
3472	11	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Technicien Service Médico-Technique	
3473	11	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Collaborateur en Stérilisation	
3473 (*)	11	Médico-Technique et Pharmacie	Service Médico-Technique	Auxiliaire en Stérilisation	
4020	16	Paramédical	Services paramédicaux	Chef des Services Paramédicaux	
4021	16	Paramédical	Services paramédicaux	Chef du Service Kinésithérapie	
4022	16	Paramédical	Services paramédicaux	Chef du Service Ergothérapie	
4024	16	Paramédical	Services paramédicaux	Chef du Service Logopédie	
4025	16	Paramédical	Services paramédicaux	Chef du Service Diététique	
4026	14	Paramédical	Services paramédicaux	Chef du Service Animation	
4027	16	Paramédical	Services paramédicaux	Coordinateur des Psychomotriciens	
4040	17	Paramédical	Services paramédicaux	Coordinateur Thérapeutique	
4071	15	Paramédical	Services paramédicaux	Kinésithérapeute	
4073	14	Paramédical	Services paramédicaux	Ergothérapeute	
4074	14	Paramédical	Services paramédicaux	Logopède	



code Catégorie		Département	Famille	titre	
4075	14	Paramédical	Services paramédicaux	Diététicien	
4076	12	Paramédical	Services paramédicaux	Animateur	
4077	12	Paramédical	Services paramédicaux	Accompagnateur Activités	
4078	12	Paramédical	Services paramédicaux	Animateur dans les Soins Résidentiels aux Personnes Agées	
4079	12	Paramédical	Services paramédicaux	Pédicure	
4080	14	Paramédical	Services paramédicaux	Psychomotricien	
4081	14	Paramédical	Services paramédicaux	Audiologue	
4086	15	Paramédical	Services paramédicaux	dicaux Kinésithérapeute Maison Médicale	
5020	17	Psycho-Social	Service psycho-social	Chef du Service Psychologie	
5022	16	Psycho-Social	Service psycho-social	Chef du Service Accompagnement Spirituel	
5023	16	Psycho-Social	Service psycho-social	Chef du Service Social	
5030	15	Psycho-Social	Service psycho-social	Chef-Adjoint du Service Social	
5070	16	Psycho-Social	Service psycho-social	Psychologue	
5071	14	Psycho-Social	Service psycho-social	Assistant en Psychologie	
5072	15	Psycho-Social	Service psycho-social	Accompagnateur Spirituel	
5073	14	Psycho-Social	Service psycho-social	Collaborateur au Service Social	
5074	14	Psycho-Social	Service psycho-social	Collaborateur au Service Social - Revalidation	
5075	14	Psycho-Social	Service psycho-social	Collaborateur au Service Social – Maison Médicale	
5076	14	Psvcho-Social	Service psycho-social	Collaborateur Service Social dans une Unité / un Centre	
5077	14	Psycho-Social	Service psycho-social	Collaborateur Service Social dans les soins résidentiels	
		,	, ,	aux Personnes Agées	
5078	15	Psycho-Social	Service psycho-social	Médiateur	
5079	14	Psycho-Social	Service psycho-social	Médiateur interculturel	
5080	14	Psycho-Social	Service psycho-social	Référent Hospitalier	
5081	15	Psycho-Social	Service psycho-social	Promoteur à la Santé Maison Médicale	
5082	13	Psycho-Social	Service psycho-social	Responsable des Bénévoles	
6010	19	Infirmier-soignant	Tous secteurs	Infirmier – Chef de Service	
6040	16	Infirmier-soignant	Tous secteurs	Attaché à la Gestion des Soins	
6050	15	Infirmier-soignant	Tous secteurs	Infirmier Premier Responsable	
6071	8	Infirmier-soignant	Tous secteurs	Aide logistique dans une unité de soins ou de résidence	
6072	8	Infirmier-soignant	Tous secteurs	Employé Transport interne des Patients	
6073	14	Infirmier-soignant	Tous secteurs	Infirmier Chargé Accueil et Encadrement du Personnel	
6111	18	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Chef - Coordinateur	
6120	17	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Chef en Hôpital	
6121	17	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Sage-Femme en Chef	
6122	16	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Chef en Hôpital (petite unité)	
6124	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Responsable du Transport interne des Patients	
6130	16	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Chef-Adjoint en Hôpital	
6131	16	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Sage-femme en Chef-Adjoint	
6161	16	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier Référence Discipline	
6162	17	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier-Hygiéniste	
6163	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier Chargé d'Etudes	
6164	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Urgences	



code	Catégorie	Département	Famille	titre	
6165	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmiers en Soins Intensifs	
6166	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier de Référence dans une unité/un service	
6167	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier SMUR	
6168	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier au Bloc Opératoire	
6169	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Soins Néonataux Intensifs	
6170	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Hôpital	
6171	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Sage-Femme	
6172	11	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Aide-Soignant Hôpital	
6173	10	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Ambulancier	
6174	15	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Coordinateur Transplantation	
6175	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier Expert en Auto-gestion du Diabète	
6176	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Sage-Femme Post-Partum	
6177	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Consultation	
6178	11	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Puéricultrice	
6179	8	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Employé à la Morgue	
6180	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Salle de Plâtres	
6181	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier Oncologie Hôpital de Jour	
6182	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier dans un Service Oncologique	
6183	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Hémodialyse	
6184	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Soins Palliatifs	
6185	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier en Gériatrie	
6186	14	Infirmier-soignant	Hôpitaux généraux	Infirmier Pédiatrie	
6220	17	Infirmier-soignant	Psychiatrie	Infirmier en Chef dans une Unité/un Centre Psychiatrique	
6221	18	Infirmier-soignant	Psychiatrie	Coordinateur Habitations Protégées	
6230	16	Infirmier-soignant	Psychiatrie	Infirmier en Chef-Adjoint dans une Unité/un Centre Psychiatrique	
6270	14	Infirmier-soignant	Psychiatrie	Infirmier dans une Unité/un Centre Psychiatrique	
6271	14	Infirmier-soignant	Psychiatrie	Accompagnateur Habitations Protégées	
6272	11	Infirmier-soignant	Psychiatrie	Aide-Soignant dans une Unité/un Centre Psychiatrique	
6273	14	Infirmier-soignant	Psychiatrie	Educateur / Accompagnateur dans une Unité/un Centre Psychiatrique	
6320	17	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier en Chef Soins Résidentiels Personnes Agées	
6330	16	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier en Chef-Adjoint Soins Résidentiels Personnes Agées	
6370	14	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier Soins Résidentiels Personnes Agées	
6371	12	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Accompagnateur CANTOU	
6372	11	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Aide-Soignant Soins Résidentiels Personnes Agées	
6420	17	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier en Chef Soins à Domicile	



code	Catégorie	Département	Famille	titre
6430	16	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier en Chef-Adjoint Soins à Domicile
6460	15	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier Référence Discipline Soins Infirmiers à Domicile
6461	14	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier Psychiatrique à Domicile
6462	14	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier Expert en Auto-gestion du Diabète Soins à Domicile
6470	14	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Infirmier Soins à Domicile
6472	11	Infirmier-soignant	Soins résidentiels personnes âgées / Soins à domicile	Aide-Soignant Soins à Domicile
6601	20	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Médecin Généraliste dans une Maison Médicale
6610	18	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Coordinateur Général Maison Médicale
6620	17	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Coordinateur des Soins Maison Médicale
6670	14	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Infirmier Maison Médicale
6672	12	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Aide-Soignant Maison Médicale
6720	17	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Infirmier en Chef – Centre de Transfusion Sanguine
6730	16	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Infirmier en Chef-Adjoint – Centre de Transfusion Sanguine
6750	14	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Infirmier Chef d'Equipe Centre de Transfusion Sanguine
6770	14	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Infirmier Centre de Transfusion Sanguine
6771	11	Infirmier-soignant	Revalidation / Maisons Médicales / Centres de transfusion sanguine	Assistant 'Prise de Sang'



Annexe 3 CCT 28 septembre 2016 déterminant les fonctions de référence et la classification sectorielle de fonctions

DEMANDE D'ENTRETIEN DES FONCTIONS DE REFERENCE FONCTION NOUVELLE OU MODIFIEE

ORGANISATION					
Données du demandeur					
- Organisation					
 Données de contact 					
Titro do la fanation changée / à					
Titre de la fonction changée / à					
supprimer / à rajouter (titre indicatif)					
Nombre d'institutions ou de					
titulaires concernés					
Nom et données de contact					
des institutions¹ concernées					
Lieu de la fonction					
(institution, département,					
service,)					
modifiée ou supprimé La fonction est not la classification de Le contenu de la formamentalement La fonction de réfé	uvelle dans l'entreprise et n'est pas encore reprise dans				
☐ S'il s'agit d'une nouvelle fonction :					
Donnez un bref descriptif de l'objectif et des tâches principales. Il ne fau pas encore rédiger de description entière, mais si elle existe déjà, elle pe être ajoutée à la demande d'entretien.					
□ S'il s'agit d'une for	nction modifiée :				

¹ Ces données sont demandées afin de faire éventuellement des interviews dans une phase ultérieure.



Indiquez quelles tâches doivent être ajoutées à la description de fonction de référence.

Indiquez éventuellement quelles tâches ont été annulées et doivent donc être supprimées dans la description de fonction de référence existante.

3. DEMANDEUR

Date			
Signature			

4. REMARQUES EVENTUELLES